



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par :Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 26 décembre 2019

Monsieur le Maire-Adjoint,

Le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal le 12 novembre 2019.

Par courrier, réceptionné le 27 novembre 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le jeudi 19 décembre 2019 pour examiner ce projet, que le secrétariat de la CDPENAF a présenté devant la commission à partir des éléments que vous lui avait fourni.

La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de révision allégée de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, assorti de la réserve expresse suivante :

- reclasser en A et Azh les secteurs Ad et Adzh. La commission ne souhaite pas d'affichage spécifique lié aux pratiques agricoles. Le maraîchage étant une activité agricole, elle doit être reclassée en A et Azh (pour la zone humide, si le caractère humide est avéré).

Ce zonage pourrait aussi intégrer les parcelles agricoles voisines.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire-Adjoint, l'assurance de ma considération distinguée.

M.Laurent ROUDAUT
Mairie
Place Charles de Gaulle
77230 MOUSSY LE NEUF

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne